

Mise en place

✓ Formuler une demande

Toute demande doit être formulé 48heures avant la mise en place du portage auprès du secrétariat du CCAS PJ2S.

✓ Constitution du dossier

Votre demande sera formalisée sur une fiche de renseignement suivie d'un contrat de portage de repas.

✓ Aide financière

Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie, la participation du département de la Seine Maritime peut être déduit de votre facture. Ce qui réduit considérablement le reste à charge.

Contact

Tous les jours du lundi au jeudi :
De 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00

Vendredi 8h00 à 12h 00 / 13h30 à 16h30

Quelques conseils :

Le repas est livré en barquette individuelle dans un carton nominatif

Dès la livraison, il est recommandé de placer au réfrigérateur.

Le repas peut -être réchauffé dans sa barquette micro-ondable.

Ne jamais consommer un plat au-delà de la date de péremption indiquée sur la barquette. Le délai de consommation après livraison est de 5 jours.



Centre Communal
d'Action Sociale

Centre Communal d'Action Sociale
Pôle des Solidarités
Service action sociale et gérontologique



16 rue Emile ZOLA
76330 Port-Jérôme-sur-Seine
☎ : 02 32 84 55 27

✉ : portagerepas@pj2s.fr

Présentation

Le portage de repas du CCAS de PJ2S a pour but de livrer des repas au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et, à toutes les personnes en situation de handicap.

Prestations proposées

✓ La confection des repas :

Les repas sont confectionnés par une cuisine centrale et sont livrés chaque jour du lundi au vendredi en liaison froide au CCAS.

✓ La livraison des repas :

La livraison des repas est assurée par trois agents du CCAS de PJ2S. Ils sont livrés tous les matins entre 8h et 13h :

Le lundi pour le lundi

Le mardi pour le mardi

Le mercredi pour le mercredi

Le jeudi pour le jeudi et le vendredi

Le vendredi pour le samedi et dimanche

Le jour férié est livré la veille du jour ouvré

✓ Composition des repas

Une entrée

Un plat protidique (viande)

Un accompagnement (Légumes)

Un fromage

Un dessert

Un petit pain (issu des boulangeries gravenchonnaises)

Un potage pour le souper.

Les repas sont adaptés en fonction des régimes alimentaires. Vous pouvez opter pour un :

*Repas normal

*Repas sans sel

*Repas sans sel et sans sucre

*Repas sans sucre (Diabétique)

*Repas mixé



Tarifs et règlement

Le prix du repas est fixé à 6,78€ au 1^{er} mars 2025.

La facturation est établie mensuellement en fonction du nombre de repas livrés. Les agents du portage de repas sont habilités à percevoir le règlement de vos factures.

Vous pouvez régler par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du portage de repas ou par prélèvement automatique le 20 de chaque mois.

Tout repas peut être décommandé dans un délai de 48 heures.

Une attestation fiscale est établie annuellement afin de vous permettre de bénéficier d'un avantage fiscal de 50% des sommes engagées

